

Saint-Félix-de-Valois

Numéro de zone : IND-1

Grilles des usages et des normes
Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation unifamiliale	H2				
	Habitation bifamiliale et trifamiliale	H3				
	Habitation multifamiliale	H4				
	Habitation collective	H5				
Commerce (C)	Commerce de détail et de service	C1				
	Service professionnel, personnel, d'affaire et financier	C2				
	Commerce relié à l'automobile	C3				
	Commerce de restauration et d'hébergement	C4				
	Commerce récréatif	C5				
	Camping et centre touristique	C6				
	Commerce contraignant	C7	•(1)			
Industrie (I)	Industrie de prestige	I1	•			
	Industrie de faible nuisance	I2	•			
	Industrie de moyenne et forte	I3	•			
	Industrie extractive	I4				
Communautaire (P)	Communautaire de proximité	P1				
	Lieux de culte et de recueillement	P2				
	Communautaire institutionnel et administratif local	P3				
	Service d'utilité publique	P4		•(3)		
Agriculture (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
Forestier (F)	Forestier	F1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée, Jumelée, Contiguë		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	14	14		
	Latérale d'un côté (m)	min.	2	2		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	6	6		
	Arrière (m)	min.	6	6		
Bâtiment	Hauteur (m)	min./ max.	/10	/15		
	Hauteur étage	min./ max.				
	Largeur	min.	9			
	Superficie (m ²)	min.	65			
Densité	Logement/bâtiment	min./max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) (%)	max.	40			
	Taux de verdissement du terrain (%)	min.	25			

D - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	PIIA					
	Projet intégré					
	CHAPITRE 8 - Environnement et contraintes anthropiques		•	•		
	Bâtiment à usage mixte		•(2)			

E - NOTES						
(1) Plus d'un bâtiment principal peuvent être érigés sur le même lot, pourvu qu'ils soient à des fins de mini-entrepôt. La distance minimale entre 2 bâtiments situés sur le même lot est de 10 mètres.						
(2) Un maximum de 3 usages est autorisés.						
(3)Le prolongement de réseaux existants d'aqueduc et d'égout est exceptionnellement permis dans l'affectation industrielle, dans la mesure où les zones concernées sont localisées à proximité du périmètre urbain au 16 janvier 2018.						

F - AMENDEMENTS						